

Secteur :	Transport	
Sous-secteur :	Transport par eau	
Classification de l'industrie :	CTI 4541	Industrie du transport par eau de voyageurs et de marchandises
	CTI 4542	Traversiers
	CTI 4543	Industrie du remorquage maritime
	CTI 4549	Autres industries du transport par eau
	CTI 4553	Industrie du sauvetage maritime
	CTI 4559	Autres industries des services relatifs au transport par eau
Type de réserve :	Traitement national (Article 3)	
Mesures :	<i>Loi sur la marine marchande du Canada</i> , L.R.C. (1985), ch. S-9, partie I	
Description :	<p>1. En vertu de la <i>Loi sur la marine marchande du Canada</i>, pour immatriculer un navire au Canada, le propriétaire de ce navire ou la personne qui a la possession exclusive de ce navire :</p> <p>a) doit être un citoyen canadien ou un résident permanent au sens du paragraphe 2(1) de la <i>Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés</i>;</p> <p>b) doit être une personne morale constituée en société en vertu des lois du Canada ou d'une province;</p>	